

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 28 juin 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 V 169 Vœu relatif aux interdictions de circulation de certains véhicules.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant les conséquences graves de la pollution de l'air sur la santé publique ;

Considérant la part de responsabilité des véhicules automobiles dans cette pollution ;

Considérant l'impact, notamment cancérigène, des particules fines émises par les moteurs diesels sur la santé publique ;

Considérant la nécessaire « dédieselisation » progressive du parc automobile ;

Considérant l'accord récent entre la Ville de Paris et le Groupement des autorités de transports permettant de classer les véhicules selon leur niveau de pollution ;

Considérant que la classification retenue repose sur les classifications européennes des véhicules ;

Considérant l'insuffisance des normes européennes concernant la pollution des véhicules diesel ;

Considérant que les normes européennes concernant les moteurs diesel sont mal adaptées à décrire la conduite en ville, en particulier dans des agglomérations denses ;

Considérant la suppression des filtres antiparticules pratiquée par certains propriétaires de motorisation diesel ;

Considérant le contournement massif par certains constructeurs automobiles des normes européennes, révélé en particulier dans le scandale des voitures diesel Volkswagen ;

Considérant que les mesures d'interdiction de certains véhicules doivent être progressives notamment afin de permettre à tous de s'y adapter ;

Considérant le coût des véhicules électriques ou hybrides et l'insuffisance des aides financières en direction des particuliers ;

Considérant que de nombreux salariés ont besoin d'un véhicule personnel pour se rendre sur leur lieu de travail (difficulté d'accès, horaires décalés, ...) ;

Considérant que de nombreux Parisiens en situation de handicap ont besoin d'un véhicule pour se déplacer ;

Considérant l'importance d'une répartition juste de l'effort financier pour lutter contre la pollution atmosphérique ;

Considérant que la Ville de Paris a interpellé plusieurs fois l'État sur la nécessité d'avoir accès au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV), correspondant au fichier national d'immatriculation, afin de mettre en place une tarification du stationnement ciblée ;

Considérant que ces mesures ont vocation à s'intégrer dans un plan de mesures plus vastes prises à l'échelle de l'agglomération ;

Sur proposition de MM. Jean-Noël AQUA, Didier LE RESTE, Nicolas BONNET-OULALDJ et des élus du Groupe Communiste - Front de Gauche,

Émet le vœu que :

- la Ville de Paris vise une progressivité des mesures d'interdiction des véhicules polluants permettant à toutes les catégories sociales de contribuer à l'effort nécessaire,
- la Ville de Paris propose des dérogations pour les personnes en situation de handicap propriétaires d'un véhicule concerné par les nouvelles mesures d'interdiction,
- la Ville de Paris réitère sa demande auprès de l'État de pouvoir accéder au Système d'Immatriculation des Véhicules afin que les acteurs publics et privés facturant des services de stationnement puissent différencier les tarifs suivant les émissions et le type de motorisation des véhicules.